

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **de Vaucluse** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

Titulaires :

- M. Nicolas ODINOT – FSU
- M. Sébastien MASSONNAT – FSU
- Mme Julie CHARDON – FSU
- M. Philippe BRENIER – FSU
- Mme Isabelle MARTIN-BEGUERY- FSU
- M. Mickaël CHALEARD - UNSA
- Mme Chantal FASSIE – FNEC-FP-FO
- Mme Véronique FANTON – FNEC-FP-FO
- M. Luc LORENZETTI – FNEC-FP-FO
- M. Eric ARNAUD – FNEC-FP-FO

Suppléants :

- Mme Nadine GREGOIRE – FSU
- Mme Pauline CASTETS – FSU
- Mme Isabelle FALTRAUER – FSU
- Mme Carole BAYEUX - FSU
- M. Nicolas FLAVIER – FSU
- M. Simon DENIEUL - UNSA
- M. Jacques FASSIE – FNEC-FP-FO
- M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO
- M. Michel LABROSSE – FNEC-FP-FO
- Mme Pascale TURBATTE – FNEC-FP-FO

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011

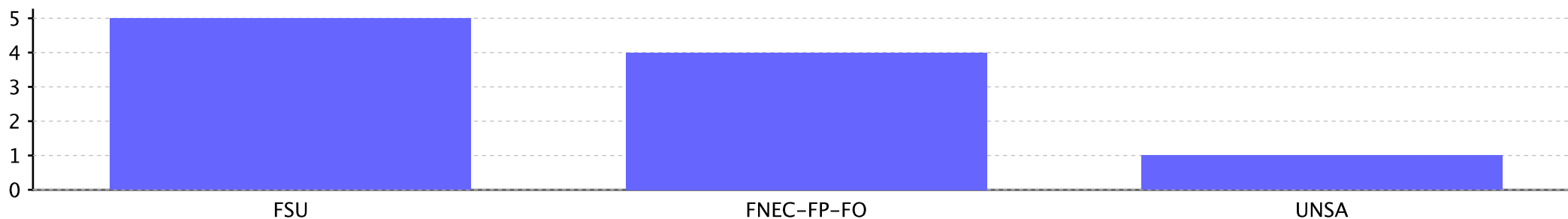
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	8656	Nombre de suffrages :	3624
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	186
Taux de participation (3624 / 8656) :	41.87 %	Nombre de suffrages valablement	3438
Quotient (3438 / 10) :	343.8	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
FSU	20	1285	3	2	0	5
CGT	20	183	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	20	1016	2	2	0	4
SUD EDUCATION	20	172	0	0	0	0
SGEN-CFDT	20	146	0	0	0	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20	194	0	0	0	0
UNSA	20	442	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et de comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale
- VU** les résultats de l'élection au comité technique académique en date du 20 octobre 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique spécial départemental **de Vaucluse** :

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial départemental :

Titulaires :

- M. Nicolas ODINOT – FSU
- M. Sébastien MASSONNAT – FSU
- Mme Julie CHARDON – FSU
- M. Philippe BRENIER – FSU
- Mme Isabelle MARTIN-BEGUERY- FSU
- M. Mickaël CHALEARD - UNSA
- Mme Chantal FASSIE – FNEC-FP-FO
- Mme Véronique FANTON – FNEC-FP-FO
- M. Luc LORENZETTI – FNEC-FP-FO
- M. Eric ARNAUD – FNEC-FP-FO

Suppléants :

- Mme Nadine GREGOIRE – FSU
- Mme Pauline CASTETS – FSU
- Mme Isabelle FALTRAUER – FSU
- Mme Carole BAYEUX - FSU
- M. Nicolas FLAVIER – FSU
- M. Simon DENIEUL - UNSA
- M. Jacques FASSIE – FNEC-FP-FO
- M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO
- M. Michel LABROSSE – FNEC-FP-FO
- Mme Pascale TURBATTE – FNEC-FP-FO

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 novembre 2011

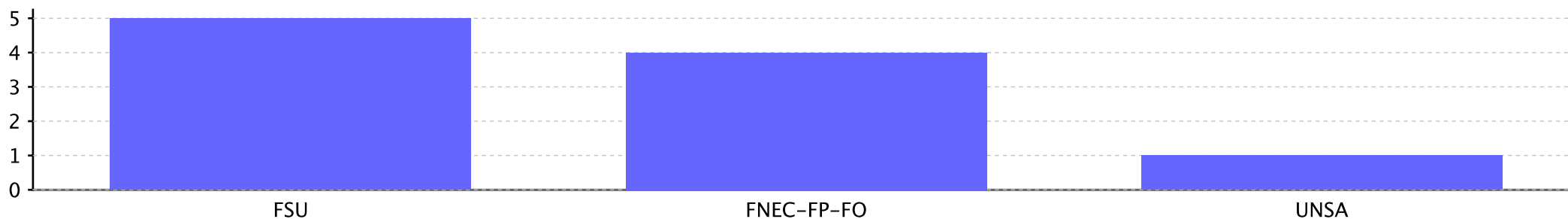
Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités



Nombre d'électeurs :	8656	Nombre de suffrages :	3624
Nombre de sièges :	10	Nombre de votes blancs :	186
Taux de participation (3624 / 8656) :	41.87 %	Nombre de suffrages valablement	3438
Quotient (3438 / 10) :	343.8	Nombre de suffrages invalides :	0

Organisation Syndicale candidate	Nombre de candidats	Nombre de suffrages valablement exprimés	Siège attribué			
			selon le quotient (à l'étape 2) (a) (*)	selon la plus forte moyenne (b)(**)	suite au tirage au sort éventuel (c)	Total (a+b+c)
FSU	20	1285	3	2	0	5
CGT	20	183	0	0	0	0
FNEC-FP-FO	20	1016	2	2	0	4
SUD EDUCATION	20	172	0	0	0	0
SGEN-CFDT	20	146	0	0	0	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	20	194	0	0	0	0
UNSA	20	442	1	0	0	1

Attribution des sièges (élection 2011)



(*) : l'attribution des sièges à la plus forte moyenne s'effectue après la première répartition des sièges au quotient.

(**) : le nombre total de candidat est intégré dans la répartition des sièges à la plus forte moyenne préalablement à la mise en oeuvre de l'attribution du siège par tirage au sort en cas d'égalité des voix.



L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 portant statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;
- VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- VU le procès-verbal du 21 octobre 2011 portant les résultats des élections à la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1

La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles de Vaucluse est renouvelée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Membres titulaires

M. Bernard LELOUCH	Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse, président
Mme Sylvie TAIX	Secrétaire générale de l'IA de Vaucluse
M. Christophe MARQUIER	IEN adjoint à l'inspecteur d'académie
Mme Eliane CHAUMERY	IEN circonscription de CAVAILLON
M. Gabriel DUBOC	Chef de la DVRH
Mme Christelle GAILLARD	DVRH
M. Jean-Jack GRENET	IEN circonscription de l'ISLE S/LA SORGUE
Mme Martine GROUTHIER	IEN Pré-élémentaire
M. Lionel FERRIER	IEN circonscription d'AVIGNON I
Mme Dominique PAPON	IEN ASH

Membres suppléants

Mme Sylvie ASTAY	DVRH
Mme Laurence BRILLAUD	IEN circonscription d'APT
Mme Karima CHAIBI	DVRH
M. Jean-Marc JANAIN	IEN circonscription de PERTUIS
Mme Marie-Ange LABERTRANDIE	DVRH
M. Erick LE FLOC'H	IEN circonscription d'ORANGE
Mme Sylvie LE GOUADEC	DVRH
M. Jean-Jacques POLARD	IEN circonscription de SORGUES
Mme Anne-Marie RAYSSAC	IEN circonscription de BOLLENE
Mme Josette SANCHEZ	Chef la DAFL





B - Représentants élus du personnel

Membres titulaires

Professeur des écoles hors classe :

1. Mme Chantal FASSIE représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

2. M. Vincent COTTALORDA représentant SNUDI-FO
3. Mme Véronique FANTON représentant SNUDI-FO
4. M. Jean-François BRASQUIES représentant SNUDI-FO
5. M. Dominique BAR représentant SNUDI-FO
6. Mme Pauline CASTETS représentant SNUipp-FSU
7. M. Nicolas ODINOT représentant SNUipp-FSU
8. Mme Alexandra APRIN représentant SNUipp-FSU
9. Melle Julie CHARDON représentant SNUipp-FSU
10. M. Mickaël CHALEARD représentant SE-UNSA

Membres suppléants

Professeur des écoles hors classe :

11. M. Jacques FASSIE représentant SNUDI-FO

Instituteurs et professeurs des écoles classe normale :

12. Mme Mélanie CHAMBON représentant SNUDI-FO
13. Mme Cécile ROBIN représentant SNUDI-FO
14. Mme Sophie FARRET-GRAVEZ représentant SNUDI-FO
15. M. Simon BERTHE représentant SNUDI-FO
16. Mme Vanina ABASSI représentant SNUipp-FSU
17. M. Frédéric MOURIES représentant SNUipp-FSU
18. Mlle Carole BAYEUX représentant SNUipp-FSU
19. Mme Layla PEIGNIEN représentant SNUipp-FSU
20. M. Lionel CHARON représentant SE-UNSA

Article 2

Cet arrêté prend effet au 15 novembre 2011 et annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2011 .

Article 3

La secrétaire générale de l'inspection académique de Vaucluse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 15 novembre 2011

Bernard LELOUCH



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation
des Ressources Humaines
Pôle A

Dossier suivi par
Sylvie ASTAY
Karima CHAIBI
Téléphone
04 90.27.76.19
04 90 .27.76.60
Fax
04 90.27.76.75
Mél
Sylvie.astay
@ac-aix-marseille.fr.
Karima.chaibi
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 7 décembre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames les institutrices
Messieurs les instituteurs

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

**OBJET : Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1^{er} septembre 2012
par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.**

Réf : Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégrés dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2012-2013.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

I – Conditions de candidature :

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1^{er} septembre 2012 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.

➤ **A noter**

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés PE qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1^{er} septembre 2012.





2/3

- Les professeurs des écoles nés avant le 1^{er} juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). Les agents nés à compter du 1^{er} juillet 1956 doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- Sont reconnus comme services « actifs » :
 - la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
 - le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
 - le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
 - le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
 - les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
 - les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
 - les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.
- Ne sont pas reconnus comme services « actifs » :
 - les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
 - la durée légale du service national,
 - le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
 - les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
 - les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
 - les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
 - les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
 - les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
 - les services accomplis en qualité d'instructeur,
 - le congé de formation professionnelle,
 - le congé de mobilité.

Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits « actifs ».

III – Critères de classement :

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2012 (1 point par année, 1/12^{ème} de point par mois),
- la note pédagogique arrêtée au 31/12/2011 x 2,
- l'affectation en ZEP pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en ZEP pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d'instituteur et quel que soit leur nombre).

En tout état de cause, le projet ainsi établi sera soumis à la CAPD.

II – Modalités d’inscription :



3/3

La campagne est ouverte du 6 décembre 2011 au 3 janvier 2012 inclus, l’inscription se fait via une application internet accessible à l’adresse suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

1- Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1^{ère} lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules (« mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

2- Connectez-vous à SIAP, « Système d’Information et d’Aide aux Promotions », via l’icône « les services » du menu I-Prof

3- Déposez votre pré-inscription sur SIAP en cliquant sur l’icône « vous inscrire »

L’icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n’apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.

Validez votre candidature (s’affiche à l’écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

4- Vous recevrez le 4 janvier 2012 un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I.Prof. Vous devez l’imprimer, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription **au plus tard le 10 janvier 2012 délai de rigueur** (la photocopie de vos titres et diplômes, si vous êtes candidat pour la 1^{ère} fois en Vaucluse, devra être jointe).

Je procéderai, après avis de la commission administrative paritaire départementale, à la nomination des candidats promus par liste d’aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du 1^{er} septembre 2012. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.

signé

Bernard LELOUCH